

Liste des délibérations adoptées au cours de la séance du 21/09/2026

Numéro	Objet	Sens du vote
36-2026	Approbation PV CA précédent (20/07/2026)	A l'unanimité
37-2026	PSC PREVOYANCE -Autorisation du Président à signer le marché public relatif à la conclusion d'un accord collectif pour la protection sociale complémentaire prévoyance	A l'unanimité
38-2026	Délibération relative aux imputations budgétaires au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »	A l'unanimité
39-2026	Révisions des tarifs des services conventionnels du Centre de Gestion	A l'unanimité
40-2026	Adoption de la charte Intelligence Artificielle (IA) du Centre de Gestion	A l'unanimité
41-2026	Mise à jour du tableau des emplois du Centre de Gestion (BlnDoc)	A l'unanimité
42-2026	Attribution d'une subvention exceptionnelle aux organisations syndicales pour l'organisation des élections professionnelles 2026	A l'unanimité

Délibérations transmises en Préfecture le : 22/09/2026

Liste publiée le : 22/09/2026



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 21 Septembre 2026

N° 36-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre, à quinze heures, sur convocation adressée le 11 septembre 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : M. Alain GATEAU.

Etaient présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Éric BALLESTER, M. Michel BAYLAC, M. Cyrille CABALLE, M. René CARPENTIER, M. Jean-Pierre COT, M. Cyril COTONAT, M. Jean DUCLAVE, Mme Cathy DASTE-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ), M. Didier DUPRONT, M. Patrick FITAN, M. Alain GATEAU, M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS), Mme Michèle MARCONATO, M. Nicolas LARMAGNAC, Mme Anne-Marie PISONI, M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS).

Etaient excusés : Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), M. Roger BREIL, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Philippe DUPOUY, M. Jean-Paul FORMENT, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, M. Gérard LILLE, Mme Céline SALLES, M. Jérôme SAMALENS, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS.

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE – Directrice adjointe du CDG32, Mme Anne ESCALLE – Directrice adjointe du CDG32 et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

Approbation du procès-verbal précédent (CA du 20/07/2026)

Le Président présente le procès-verbal de séance aux membres de l'assemblée. Ce dernier qui n'appelle aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
17	17	0	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à AUCH, le 21 Septembre 2026

La secrétaire de séance,
Alain GATEAU



Le Président,
Didier DUPRONT



Transmission en Préfecture le : 22 SEP. 2026
Publication le : 22 SEP. 2026



Procès-verbal d'installation du Conseil d'administration

Réunion du 20 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, à dix heures, sur convocation adressée le 10 juillet 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, en salle de réunion du rez-de-chaussée sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Représentants des communes :

Etaient présents :

Mme Nadine AURENSAN, M. Éric BALLESTER, M. Michel BAYLAC, M. René CARPENTIER, M. Jean-Pierre COT, M. Cyril COTONAT, M. Jean DUCLAVE, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Patrick FITAN, M. Michel LABATUT (suppléant de M. GATEAU), M. Gérard LILLE (suppléant de M. Jean-Paul FORMENT), Mme Michèle MARCONATO, M. Philippe PETTAZZONI (suppléant de M. Nicolas LARMAGNAC), Mme Anne-Marie PISONI, Mme Corinne ROUSSEAU (suppléante de M. Cyrille CABALLE), M. Christian TOUHERUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVERIA-MORAIS).

Excusés :

M. Cyrille CABALLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Alain GATEAU, M. Nicolas LARMAGNAC, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS,

Invités présents : Mme Françoise ARMENGOL, M. CUYALA-Provence Rémy, Mme Martine LABORDE, M. Burno LABOURSE (suppléant de M. BAYLAC), M. Bernard LERICHE (suppléant de M. Eric BALLESTER),

Représentants des établissements publics

Etaient présents :

M. Roger BREIL, M. Didier DUPRONT, M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS).

Excusés :

M. Jérôme SAMALENS.

Invités présents : Mme Sandie MAGNOAC (suppléante de M. Roger BREIL)

Représentants du Conseil départemental

Etaient présents :

Mme Céline SALLES.

Excusés :

M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), Mme Cathy DASTA-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ).

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE- Directrice adjointe du CDG32 et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

Le doyen d'âge, M. Jean DUCLAVE préside la séance concernant l'élection du Président du Centre de Gestion.

Secrétaire de séance : M. Cyril COTONAT.

M. Didier DUPRONT, Président sortant, ouvre la séance et communique au conseil d'administration les résultats des élections.

Il procède à l'appel des administrateurs élus lors du scrutin du 02/07/2026 et des élus désignés par le Conseil Départemental.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il procède à l'installation du conseil d'administration.

Membres en exercice	22
Présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Nombre de votants	20

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de la séance d'installation :

- Election du Président
- Fixation du nombre de vice-président(e)s
- Election des vice-président(e)s
- Composition du bureau
- Fixation du siège du Centre de Gestion
- Fixation du montant des indemnités des élus
- Attribution des délégations du conseil d'administration au Président
- Présentation du comptable public
- Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration
- Désignation des représentants titulaires et suppléants du conseil d'administration appelés à siéger au conseil médical (CM) -formation plénière.
- Désignation des représentants titulaires et suppléants du conseil d'administration appelés à siéger dans les commissions administratives paritaires des catégories A, B et C et de la commission consultative paritaire (CCP)
- Information du conseil d'administration relative aux représentants de l'administration nommés par le Président du Centre de Gestion (titulaires et suppléants) au Comité social territorial (CST)
- Information du conseil d'administration relative aux représentants de l'administration nommés par le Président du Centre de Gestion (titulaires et suppléants) à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT)
- Election des membres de la Commission d'appel d'Offres (CAO)
- Désignation du délégué Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Désignation du représentant du CDG au Groupement informatique des Centre de Gestion (GIP)

Autres points :

- Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 18/05/2026

- Création d'une nouvelle mission au pôle ASM
- Information du conseil d'administration relative aux marchés publics passés par le Président du CDG par délégation du conseil d'administration

Il passe ensuite la parole au doyen d'âge pour procéder à l'élection du président.

1) Election du président

M. Jean DUCLAVE rappelle les dispositions de l'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion :

« Le conseil d'administration élit le président du centre de gestion et de deux à quatre vice-présidents parmi les membres titulaires représentant les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au centre.

Le président du centre est le président du conseil d'administration.

Le président et les vice-présidents sont élus à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil d'administration détermine l'ordre dans lequel les vice-présidents peuvent être appelés à remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance du poste.

Les fonctions du président et des vice-présidents cessent après le renouvellement général des conseils municipaux. Toutefois, leur mandat se trouve prorogé jusqu'à l'installation de leur successeur. Les fonctions de président et de vice-président sont renouvelables.

En cas de vacance du poste de président, il est procédé à l'élection du successeur au plus tard avant l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date à laquelle le siège est devenu vacant. »

Il procède à l'appel à candidature aux fonctions de Président.

Candidat(s) :

- M. Didier DUPRONT.

Les élus procèdent au vote. Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

Inscrits : 22

Votants : 20

Exprimés : 19 (1 abstention)

Blanc ou nul : 0

Résultats : M. Didier DUPRONT - 19 voix

Monsieur Didier DUPRONT ayant obtenu 19 voix est élu Président du Centre de Gestion et prend la présidence de la séance pour procéder à la suite de l'installation et à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

2) Fixation du nombre de Vice-présidents

L'article 21 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion précise que le conseil d'administration élit le président du centre de gestion et de deux à quatre vice-présidents parmi

les membres titulaires représentant les collectivités et l'ensemble des établissements publics affiliés au centre de gestion.

Le président du centre est le président du conseil d'administration.

Le président et les vice-présidents sont élus à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil d'administration détermine l'ordre dans lequel les vice-présidents peuvent être appelés à remplacer le président en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ou de vacance du poste.

Le Président propose au conseil d'administration de fixer le nombre de vice-président à quatre.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés fixe le nombre de vice-présidents du CDG à quatre.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
20	20	0	0	

3) Elections des Vice-Présidents

Le Président, M. Didier DUPRONT, procède ensuite à l'élections des Vice-présidents.

Appel à candidature aux fonctions de 1er vice-président(e)

Candidat(s) :

- Mme Nadine AURENSAN

Inscrits : 22

Votants : 20

Exprimés : 19 (1 abstention)

Blanc ou nul : 0

Résultats : Mme. Nadine AURENSAN : 19 voix.

Mme Nadine AURENSAN est élue 1ere vice-présidente.

Appel à candidature aux fonctions de 2ème vice-président(e)

Candidat(s) :

- M. Jean-Pierre COT

Inscrits : 22

Votants : 20

Exprimés : 19 (1 abstention)

Blanc ou nul : 0

Résultats : M. Jean-Pierre COT : 19 voix

M. Jean-Pierre COT est élu 2ème vice-président.

Appel à candidature aux fonctions de 3ème vice-président(e)

Candidat(s) :

- Mme Anne-Marie PISONI

Inscrits : 22
 Votants : 20
 Exprimés : 19 (1 abstention)
 Blanc ou nul : 0

Résultats : Mme Anne-Marie PISONI : 19 voix
 Mme Anne-Marie PISONI est élue 3ème vice-présidente.

Appel à candidature aux fonctions de 4ème vice-président(e)

Candidat(s) :
 - M. Alain GATEAU

Inscrits : 22
 Votants : 20
 Exprimés : 20
 Blanc ou nul : 0

Résultats : M. Alain GATEAU : 20 voix
 M. Alain GATEAU est élu 4ème vice-président.

4) Composition du bureau

En application de l'article 22 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le Président propose de déterminer la composition du bureau à 5 membres.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés fixe la composition du Bureau comme suivant :

Monsieur Didier DUPRONT, Président
Madame Nadine AURENSAN, 1^{ère} vice-présidente
Monsieur Jean-Pierre COT, 2^{ème} vice-président
Madame Anne-Marie PISONI, 3^{ème} vice-présidente
Monsieur Alain Gateau, 4^{ème} vice-président

Le Président précise au conseil d'administration que chaque membre du Bureau aura une délégation de fonction et de signature.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
20	20	0	0	

5) Fixation du siège du Centre de Gestion

Conformément à l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, le conseil d'administration fixe le siège du Centre de Gestion. Le Président propose que le siège du Centre de Gestion soit fixé au 4, Place du Maréchal Lannes à Auch.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés fixe le siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers au 4, Place du Maréchal Lannes à Auch.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
20	20	0	0	

6) Indemnité des présidents et des vice-présidents

Le Président rappelle que les indemnités des présidents et vice-présidents des centres de gestion sont encadrées par l'article 32 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion qui renvoi à l'arrêté du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Compte tenu de la strate démographique du Centre de Gestion du Gers, les indemnités maximales sont de :

- 45 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique
- 30 % de l'indemnité maximale du Président

Le Président propose de fixer les indemnités des élus du CDG32 aux taux précités à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la délibération et ainsi que des arrêtés de délégation pour les vice-présidents.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés fixe les indemnités des élus comme suivants :

- **Président : 45 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.**
- **Vice-Présidents : 30 % de l'indemnité maximale du Président.**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
20	20	0	0	

7) Attribution des délégations du conseil d'administration au Président

Compte tenu de la fréquence des réunions du conseil d'administration, il était apparu nécessaire au cours des mandats précédents de déléguer au Président et pour la durée du mandat certaines attributions du conseil d'administration. Celles-ci font l'objet d'une stricte limitation fixée par l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration, le Président propose aux membres du conseil d'administration de bien vouloir lui déléguer les attributions suivantes :

- La conclusion de conventions relatives à des actions de formation en faveur du personnel du centre de gestion ;
- La conclusion de conventions avec des collectivités non affiliées et d'autres centres de gestion en application de l'[article L. 452-46 du code général de la fonction publique](#) ;
- La prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon les procédures prévues aux articles R.2123-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique – CCP) dans la limite maximale de 90 000 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président indique qu'il rendra compte au conseil d'administration des décisions prises au titre de sa délégation lors de la prochaine réunion du conseil conformément à l'article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les délégations au Président du Centre de Gestion précitées.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
20	20	0	0	

8) Présentation du comptable public

Le Président informe le Conseil d'administration que la comptable du Centre de Gestion est Monsieur Ousmane FOFANA, responsable du service de gestion comptable d'Auch.

9) Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration

En application de l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, le Président propose aux membres du conseil d'administration d'adopter son règlement intérieur. Le projet de règlement intérieur n'appelant aucune remarque, il est procédé à son adoption.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
20	20	0	0	

10) Désignation des représentants titulaires et suppléants du conseil d'administration appelés à siéger au conseil médical (CM) -formation plénière.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que le conseil médical est une instance médicale consultative et paritaire, saisi pour avis en matière de congés pour raisons de santé et de congé pour invalidité temporaire imputable au service dans les cas prévus par le [décret n°87-602 du 30 juillet 1987](#).

Ce dernier est composé de deux formations :

- Une formation restreinte comprenant trois médecins titulaires et un ou plusieurs médecins suppléants, désignés par le préfet, pour une durée de trois ans renouvelables.
- Une formation plénière composée notamment de deux représentants de la collectivité ou de l'établissement public et de deux représentants du personnel.

Pour les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion, les membres sont désignés parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités affiliées au centre de gestion par un vote des représentants de ces collectivités au conseil d'administration du centre de gestion (*Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif au Conseil médical- [article 4-1](#)*).

Chaque titulaire mentionné au b et au c dispose de deux suppléants désignés dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que les membres titulaires (*Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif au Conseil médical -[article 4](#)*)

Ainsi, il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur la désignation des représentants titulaires et suppléants du Conseil d'Administration appelés à siéger au Conseil médical départemental.

Après discussion et échanges sur les candidatures et propositions du Président, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne les représentants de la collectivité ou de l'établissement public suivants appelés à siéger au Conseil médical départemental :

Titulaires	Suppléants 1	Suppléants 2
Alain GATEAU, Maire de MONBLANC	Corinne ROUSSEAU, Maire de BOUCAGNERES	Sandie MAGNOAC, Président de la Communauté de Communes du SAVES
Jérôme GORISSE, Vice-Président de la Communauté d'agglomération du GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	Gisèle GIMAT, Maire adjointe de MONTESTRUC-SUR-GERS	Michel LABATUT, Maire de SAINT-PUY

Détail du vote :

Votants 20	Pour 20	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	--------------------------------

11) Désignation des représentants titulaires et suppléants du conseil d'administration appelés à siéger dans les commissions administratives paritaires des catégories A, B et C et de la commission consultative paritaire (CCP)

Le Président expose à l'assemblée délibérante qu'une Commission Administrative Paritaire (CAP) est mise en place pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires territoriaux auprès de chaque centre de gestion de la fonction publique territoriale pour les fonctionnaires des collectivités qui lui sont affiliées y compris, le cas échéant, les collectivités affiliées à titre volontaire lorsqu'elles le souhaitent.

Ainsi, le Conseil d'administration doit se prononcer sur la désignation des représentants de l'administration dans les CAP. Ils sont choisis parmi les élus locaux des collectivités affiliées qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission pour la même catégorie de fonctionnaires (à l'exception du Président de la commission).

NB : Ce qui exclut les élus des collectivités affiliées ayant conservé la gestion des CAP.

Chaque CAP comprend, en nombre égal, des représentants de l'administration et des représentants du personnel élus dont le nombre est déterminé au regard du recensement des effectifs de fonctionnaires appartenant à la catégorie de CAP compte tenu des effectifs au 1er janvier de l'année des dernières élections professionnelles de 2022.

Il est fixé comme suivant :

- catégorie A : 4 titulaires et 4 suppléants,
- catégorie B : 5 titulaires et 5 suppléants,
- catégorie C : 8 titulaires et 8 suppléants,

Après discussion sur les candidatures et les propositions du Président, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner les représentants de la

collectivité ou de l'établissement public suivants, appelés à siéger aux commissions administratives paritaires A, B et C :

CAP Catégorie A

Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
4	Didier DUPRONT, Président du SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM	Philippe LOAFFORGUE, Maire de SAINT-JEAN-POUTGE
	Nadine AURENSAN, Maire adjointe d'AUCH	Charline DUMONT, Conseillère municipale d'AUCH
	Alain GATEAU, Maire de MONBLANC	Claude VETTOR, Vice-Président de la Communauté de Communes du GRAND ARMAGNAC (pour le CIAS)
	Anne-Marie PISONI, Maire de MONTESTRUC-SUR-GERS	Françoise ARMENGOL, Maire adjointe de LECTOURE

CAP Catégorie B

Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
5	Didier DUPRONT, Président du SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM	Rémy CUYALA-PROVENCE, Maire d'AIGNAN
	Nadine AURENSAN, Maire adjointe d'AUCH	Christine ETHOIN, Maire adjointe d'AUCH
	Alain GATEAU, Maire de MONBLANC	Julien DELIX, Maire de CASTILLON-SAVES
	Anne-Marie PISONI, Maire de MONTESTRUC-SUR-GERS	Michèle DANFLOUS, Maire de GAUJAC
	Nicolas LARMAGNAC, Maire adjoint de CONDOM	Jean-Charles COSTES, Maire de ROQUES

CAP Catégorie C

Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
8	Didier DUPRONT, Président du SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM	Alain GATEAU, Maire de MONBLANC
	Nadine AURENSAN, Maire adjointe d'AUCH	Corinne ROUSSEAU, Maire de BOUCAGNERES
	Claude VETTOR, Vice-Président de la Communauté de Communes du GRAND ARMAGNAC (pour le CIAS)	Michel LABATUT, Maire de SAINT-PUY
	Anne-Marie PISONI, Maire de MONTESTRUC-SUR-GERS	Gisèle GIMAT, Maire adjointe de MONTESTRUC-SUR-GERS
	Jérôme GORISSE, Vice-Président de la Communauté d'agglomération du GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	Philippe LAFFORGUE, Maire de SAINT-JEAN-POUTGE
	Sandie MAGNOAC, Président de la Communauté de Communes du SAVES	Michèle DANFLOUS, Maire de GAUJAC
	Jean-Paul FORMENT, Maire adjoint de BEAUMARCHES	Cyril COTONAT, Maire de LADEVEZE-RIVIERE
	Françoise ARMENGOL, Maire adjointe de LECTOURE	Caroline LUX, Maire adjointe de RISCLE

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
20	20	0	0	

12) Désignation des représentants titulaires et suppléants du conseil d'administration appelés à siéger dans la commission consultative paritaire (CCP)

Les commissions consultatives paritaires (CCP) ont été créées par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 pour chaque catégorie de personnels contractuels (catégorie A, B et C).

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a supprimé les catégories pour instaurer une CCP unique à compter du renouvellement des instances consultatives de 2022.

Le conseil d'administration doit ainsi se prononcer sur la désignation des représentants de l'administration pour les collectivités ou établissements ayant leur Commission Consultative Paritaire placée auprès du CDG, à l'exception du président de la CCP.

La CCP comprend, en nombre égal, des représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics et des représentants du personnel qui sont déterminés au regard du recensement des effectifs d'agents contractuels qui relève de la CCP apprécié au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel, soit au 1er janvier de l'année des élections professionnelles de 2022. Ainsi, le Conseil d'administration doit désigner 8 représentants des collectivités.

Après discussion sur les candidatures et les propositions du Président, le Conseil d'Administration, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de désigner les représentants de la collectivité ou de l'établissement public suivants, appelés à siéger à la commission consultative paritaire (CCP) :

Nombre de sièges	Titulaires	Suppléants
8	Didier DUPRONT, Président du SICTOM DU SECTEUR DE CONDOM	Alain GATEAU, Maire de MONBLANC
	Nadine AURENSAN, Maire adjointe d'AUCH	Corinne ROUSSEAU, Maire de BOUCAGNERES
	Claude VETTOR, Vice-Président de la Communauté de Communes du GRAND ARMAGNAC (pour le CIAS)	Michel LABATUT, Maire de SAINT-PUY
	Anne-Marie PISONI, Maire de MONTESTRUC-SUR-GERS	Gisèle GIMAT, Maire adjointe de MONTESTRUC-SUR-GERS
	Jérôme GORISSE, Vice-Président de la Communauté d'agglomération du GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE	Philippe LAFFORGUE, Maire de SAINT-JEAN-POUTGE
	Sandie MAGNOAC, Président de la Communauté de Communes du SAVES	Michèle DANFLOUS, Maire de GAUJAC
	Jean-Paul FORMENT, Maire adjoint de BEAUMARCHES	Cyril COTONAT, Maire de LADEVEZE-RIVIERE
	Françoise ARMENGOL, Maire adjointe de LECTOURE	Caroline LUX, Maire adjointe de RISCLE

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
20	20	0	0	

13) Information du conseil d'administration relative aux représentants de l'administration nommés par le Président du Centre de Gestion (titulaires et suppléants) au Comité social territorial (CST)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents (art. L 251-5 du Code Général de la Fonction Publique).

Par délibération n°18-2026, le conseil d'administration a fixé le nombre de représentants titulaires du personnel du CST placé auprès du Centre de Gestion à sept et un nombre égal de représentants suppléants du personnel. Il a également décidé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants des collectivités et établissements publics affiliés au CDG employant moins de 50 agents et du CDG égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Les représentants des collectivités territoriales et établissements publics sont désignés par le président du centre de gestion. Ils sont choisis parmi les élus des collectivités et établissements affiliés, notamment ceux employant moins de 50 agents, après avis des membres du conseil d'administration du CDG issus de ces collectivités. Le cas échéant, parmi les agents de ces collectivités ou du CDG ([art. R252-31 du CGFP](#)).

Ainsi, le Président soumet la proposition de composition du CST suivante au conseil d'administration :

Représentants des collectivités TITULAIRES	Représentants des collectivités SUPPLEANTS
Alain GATEAU, Maire de MONBLANC	Fabien ESCALAS, Maire de LAYMONT
Anne-Marie PISONI, Maire de MONTESTRUC-SUR-GERS	Gisèle GIMAT, Maire adjointe de MONTESTRUC-SUR-GERS
Jean-Pierre COT, Maire de LOMBEZ	Julien DELIX, Maire de CASTILLON-SAVES
Caroline LUX, Maire adjointe e RISCLE	Martine LABORDE, Maire de CAZENEUVE
Jean-Claude DUFFFAU, Maire d'AYZIEU	Bruno LABOURSE, Maire de LE BROUILH-MONBERT
Sandie MAGNOAC, Présidente de la Communauté de Communes du SAVES	Michèle MARCONATO, Maire de SOLOMIAC
Christian TOUHE-RUMEAU, Maire de MOUCHAN	Jacques MORLAN, Maire adjoint de BEAUCAIRE

Cette dernière n'appelle aucune remarque.

14) Information du conseil d'administration relative aux représentants de l'administration nommés par le Président du Centre de Gestion (titulaires et suppléants) à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT)

L'article L.251-9 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit la création d'une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSSCT) au sein du Comité Social Territorial (CST) dans les collectivités et les établissements publics employant au moins 200 agents.

Par délibération n°18-2026, le conseil d'administration a institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail composée comme le CST.

Par conséquent, le Président soumet également le tableau suivant à l'avis du Conseil.

Représentants des collectivités TITULAIRES	Représentants des collectivités SUPPLEANTS
Alain GATEAU, Maire de MONBLANC	Fabien ESCALAS, Maire de LAYMONT
Anne-Marie PISONI, Maire de MONTESTRUC-SUR-GERS	Gisèle GIMAT, Maire adjointe de MONTESTRUC-SUR-GERS
Jean-Pierre COT, Maire de LOMBEZ	Julien DELIX, Maire de CASTILLON-SAVES
Caroline LUX, Maire adjointe e RISCLE	Martine LABORDE, Maire de CAZENEUVE
Jean-Claude DUFFFAU, Maire d'AYZIEU	Bruno LABOURSE, Maire de LE BROUILH-MONBERT
Sandie MAGNOAC, Présidente de la Communauté de Communes du SAVES	Michèle MARCONATO, Maire de SOLOMIAC
Christian TOUHE-RUMEAU, Maire de MOUCHAN	Jacques MORLAN, Maire adjoint de BEAUCAIRE

Il n'y a pas de remarque particulière.

15) Election des membres de la Commission d'appel d'Offres (CAO)

Conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) doit être mise en place une commission d'appel d'offre (CAO) dans les centres de gestion de la fonction publique territoriale, en tant qu'établissement public locaux pour choisir le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée.

La composition de la commission est fixée par l'article [L 1411-5 II](#) du CGCT et comprend :

- La personne habilitée à signer les marchés et les conventions de délégation de services publics, ou son représentant, qui préside la commission,
- de cinq membres de l'assemblée délibérante
- de cinq membres suppléants, élus dans les mêmes conditions.

Après discussion et échange sur les candidatures et les propositions du Président, le Conseil d'Administration, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'élire en son sein les membres de la CAO suivants :

	Titulaires	Suppléants
Président CAO	Didier DUPRONT, Président du CDG	
1	Nadine AURENSAN (Maire adjointe d'AUCH)	Michel BAYLAC (Maire de Roquelaure)
2	Jean-Pierre COT (Maire de LOMBEZ)	Nicolas LARMAGNAC (Maire adjoint de CONDOM)
3	Anne-Marie PISONI (Maire de MONTESTRUC-SUR-GERS)	Cyril COTONAT (Maire de LADEVEZE-RIVIERE)
4	Alain GATEAU (Maire de MONBLANC)	Jean-Paul FORMENT (Maire adjoint de BEAUMARCHES)
5	René CARPENTIER (Maire de LARROQUE ENGALIN)	Cyrille CABALLE (Maire d'Auterrive)

Détail du vote :

Votants 20	Pour 20	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	--------------------------------

16) Désignation du délégué Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Président rappelle que le CDG32 adhère depuis 1993 au Comité National d'Action Sociale (CNAS) dans le cadre de sa politique générale en matière d'action sociale.

Suite au renouvellement du conseil d'administration du Centre de Gestion, il convient de désigner un élu chargé de représenter l'établissement au sein du CNAS.
 Le Président propose M. Alain GATEAU.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne M. Alain GATEAU en qualité délégué élu du Centre de Gestion auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Détail du vote :

Votants 20	Pour 20	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	--------------------------------

17) Désignation du représentant du CDG au Groupement informatique des Centre de Gestion (GIP)

Le Président rappelle que le CDG32 a adhéré au GIP Informatique créé en 2017 par délibération n° 38-2022 du 12 décembre 2022 lui permettant de bénéficier de la coopération informatique proposé par le GIP a pour but de permettre la coopération informatique dans une dynamique de mutualisation, de partage de pratiques et de maîtrise des coûts. Il met à la disposition de ses adhérents un ensemble de produits informatiques.

En prévision du renouvellement du conseil d'administration du GIP Informatique des CDG (dont le CDG32 fait partie) qui aura lieu en octobre 2026, il est demandé au nouveau conseil d'administration du CDG32 de désigner son représentant et son suppléant à l'assemblée générale du GIP.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur son représentant et son suppléant à l'assemblée générale du GIP Informatique.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne en qualité de représentant du CDG32 au GIP Informatique des CDG :

- M. Didier DUPRONT, titulaire
- et M. Jean-Pierre COT, suppléant

Détail du vote :

Votants 20	Pour 20	Contre 0	Abstention 0	Décision adoptée à l'unanimité
---------------	------------	-------------	-----------------	--------------------------------

18) Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 18/05/2026

Le dernier conseil d'administration du Centre de Gestion s'est déroulé le lundi 18 mai 2026. Le Président soumet au conseil d'administration le procès-verbal de séance pour approbation. Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le procès-verbal de la séance du 18/05/2026, joint en annexe de la présente délibération.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
20	20	0	0	

19) Création d'une nouvelle mission au pôle ASM

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement des collectivités territoriales et de la promotion de la transition numérique, le Centre de Gestion souhaite renforcer son offre de services mutualisés, conformément à l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le Centre de Gestion à mettre en œuvre des solutions mutualisées de services numériques pour les collectivités et établissements publics de son ressort.

Pour mémoire, le Centre de Gestion est adhérent de l'ADULLACT (Association des Développeurs et Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales) depuis janvier 2007. Cette adhésion permet au Centre de Gestion d'accéder à l'ensemble des outils développés par l'association. Parmi ceux-ci, la solution S2low est déjà déployée depuis 2008 par le CDG auprès de 482 collectivités et établissements publics gersois pour la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité.

Une autre solution proposée par l'ADULLACT, Idelibre, a été identifiée pour répondre aux besoins de dématérialisation des séances des assemblées délibérantes des collectivités. L'application Idelibre est un outil itinérant de gestion des séances conçu pour les élus. Ses principales caractéristiques et fonctionnalités incluent :

- Gestion des documents : Récupération, consultation (y compris des séances antérieures) et annotation (privée ou partagée) des documents de séance sur terminaux nomades ou via un navigateur.
- Organisation des séances : Envoi de convocations horodatées avec traçage des échanges, création des séances, gestion des présences et des agendas (commissions et séances).
- Suivi des décisions : Récupération du compte-rendu de la délibération et compilation des votes.
- Interopérabilité : Capacité à communiquer avec tout logiciel de gestion de délibérations ou à importer des documents issus de suites bureautiques classiques.

Idelibre dispose également :

- d'un module complémentaire permettant le vote électronique (extension en option) ;
- d'une interconnexion native avec l'application Comélus, hébergée et exploitée par Libriciel SCOP.

L'application Comélus permet aux EPCI de répondre à leurs obligations introduites par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 de transmettre aux élus des collectivités membres ne siégeant pas à l'organe délibérant de l'EPCI un certain nombre de documents relevant des instances délibérantes de l'EPCI (convocation aux séances, rapports, procès-verbal, liste des délibérations...). Le service proposé permet donc l'envoi en masse de ces documents, les notifications mails à l'adresse des élus destinataires, le traçage des échanges et le stockage des documents sur une durée contractuelle suffisante.

Le déploiement des deux solutions sera piloté par le pôle ASM du CDG.

- Hébergement et maintenance :

- Idelibre : coûts compris dans l'adhésion annuelle du CDG à l'association (*pour mémoire, adhésion annuelle à l'ADULLACT : 2 500 euros TTC*) ;

- Vote électronique (module complémentaire d'Idelibre) : assurés par l'éditeur Libriciel SCOP pour un montant annuel de 660 euros TTC ;

- Comélus : assurés par l'éditeur Libriciel SCOP pour un montant annuel de 1 560 euros TTC par an.

- Accompagnement technique : Le Pôle ASM assurera le paramétrage initial, la formation des utilisateurs et le support technique de niveau 1, après une montée en compétence dispensée par l'éditeur des solutions, Libriciel Scop.
- Support de niveau 2 / Helpdesk : L'éditeur Libriciel Scop sera chargé du maintien en conditions opérationnelles et du support de niveau 2. Cette prestation sera facturée au CDG pour un montant annuel de :
 - 1 320 euros TTC pour la solution Idelibre ;
 - 168 euros TTC pour le module complémentaire de vote électronique ;
 - 360 euros TTC pour la solution Comélus.

Synthèse des coûts annuels (TTC) des solutions pour le CDG

Nature des coûts	Coût annuel Idelibre	Coût annuel option Vote	Coût annuel Comélus	Total
Hébergement et maintenance	0 €	660 €	1 560 €	2 220 €
Support de niveau 2 / helpdesk	1 320 €	168 €	360 €	1 848 €
Total	1 320 €	828 €	1 920 €	4 068 €

Afin de garantir l'équilibre financier et l'accessibilité de ce service à toutes les structures, une tarification annuelle basée sur la strate démographique et le type de structure est proposée à compter du 1er septembre 2026 :

Strate démographique et type de structure	Tarif annuel Idelibre	Tarif annuel option Vote	Tarif annuel Comélus
Communes jusqu'à 500 habitants, syndicats intercommunaux, CCAS	100 €	40 €	80 €
Communes de plus de 500 habitants, communautés de communes, CIAS, syndicats mixtes et autres organismes	250 €	100 €	200 €

Ces tarifs pourront être révisés annuellement par délibération du Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la création de cette nouvelle mission de mise à disposition des solutions Idelibre et Comélus.

- D'autoriser le Président à signer les propositions commerciales de l'éditeur Libriciel SCOP aux coûts présentés ci-dessus.
- De prévoir les crédits afférents aux coûts annuels de maintenance et de support au budget du CDG.
- D'adopter les tarifs applicables aux adhérents du service tels que présentés ci-dessus.
- D'autoriser le Président à signer les conventions d'adhésion avec les collectivités intéressées, selon les modèles de convention joints au présent rapport.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création de cette nouvelle mission de mise à disposition des solutions Idelibre et Comélus.
- **AUTORISE** Président à signer les propositions commerciales de l'éditeur Libriciel SCOP aux coûts présentés ci-dessus.
- **PREVOIT** les crédits afférents aux coûts annuels de maintenance et de support au budget du CDG.
- **ADOpte** les tarifs applicables aux adhérents du service tels que présentés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'adhésion avec les collectivités intéressées, selon les modèles de convention joints au présent rapport.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
20	20	0	0	

20) Information du conseil d'administration relative aux marchés publics passés par le Président du CDG par délégation du conseil d'administration

Conformément à l'article 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, le Président rend compte au conseil d'administration de ses décisions prises au titre de sa délégation lors de la plus proche réunion de ce dernier.

Pour rappel, le Conseil d'Administration a donné délégation au Président concernant la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon les procédures prévues aux articles R.2123-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique – CCP) dans la limite maximale de 90 000 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget par une délibération du 23 octobre 2020.

Liste des marchés publics conclus en application de cette délégation depuis le Conseil d'Administration du 18 mai 2026 :

Nature du marché ou du contrat	Montant HT en euros annuel sauf précision	Attributaire
Renouvellement du contrat de location et maintenance des copieurs (1 an)	296 € HT/mensuel Coût copie : 0.005 € HT NB 0.05 € HT couleur	COPY SUD, 21 avenue Marcel Dassault, 31 500 TOULOUSE
Renouvellement du contrat de maintenance du défibrillateur	119.14 € HT	SAS Defibril Pôle Aquitaine Sud - MATECIR SAS, 395 rue Albert Camus, Résidence St Joseph II Bat. H3, 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR

Renouvellement de la prestation de sauvegarde externalisée des données du CDG pour 4 ans	322.00 € HT/mensuel	ADISTA, sis 20 Rue Blaise PASCAL 54320 MAXEVILLE
--	---------------------	--

Le Conseil d'Administration donne acte au Président de sa communication relative à la liste des marchés publics conclus par délégation depuis le 18 mai 2026.

L'ordre du jour épuisé le président a levé la séance à 11 h 45.

Le secrétaire de séance,
M. Cyril COTONAT

Le Président,
Didier DUPRONT



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers
Utilisateur : Dupront Didier

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	23SEPT202603
Objet :	Délibération 36-2026 Approbation du PV du CA du 20 07 2026
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	032-283204790-20260921-23SEPT202603-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-283204790-20260921-23SEPT202603-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D36-2026 Approbation PV 20 07 2026.pdf Nom métier : 99_DE-032-283204790-20260921-23SEPT202603-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	92 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CA_20_07_2026_PV_signé.pdf Nom métier : 99_DE-032-283204790-20260921-23SEPT202603-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 septembre 2026 à 10h12min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 septembre 2026 à 10h12min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 septembre 2026 à 10h12min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 septembre 2026 à 10h12min12s	Reçu par le MI le 2026-09-23



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 21 Septembre 2026

N° 37-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre, à quinze heures, sur convocation adressée le 11 septembre 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : M. Alain GATEAU.

Etaient présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Éric BALLESTER, M. Michel BAYLAC, M. Cyrille CABALLE, M. René CARPENTIER, M. Jean-Pierre COT, M. Cyril COTONAT, M. Jean DUCLAVE, Mme Cathy DASTE-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ), M. Didier DUPRONT, M. Patrick FITAN, M. Alain GATEAU, M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS), Mme Michèle MARCONATO, M. Nicolas LARMAGNAC, Mme Anne-Marie PISONI, M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS).

Etaient excusés : Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), M. Roger BREIL, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Philippe DUPOUY, M. Jean-Paul FORMENT, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, M. Gérard LILLE, Mme Céline SALLES, M. Jérôme SAMALENS, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS.

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE – Directrice adjointe du CDG32, Mme Anne ESCALLE – Directrice adjointe du CDG32 et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

PSC PREVOYANCE - Autorisation du Président à signer le marché public relatif à la conclusion d'un accord collectif pour la protection sociale complémentaire prévoyance

.....

Par délibération n°21-2025 du 15 décembre 2025, le Conseil d'administration du Centre de gestion a approuvé le principe du lancement d'une procédure de renouvellement du contrat de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance, avec une prise d'effet envisagée au 1er janvier 2027.

De plus, dans un contexte d'évolution du cadre juridique, un accord collectif permettant d'aller au-delà des seules obligations légales a été conclu préalablement au lancement du marché.

Courant juillet, le CDG32 a lancé une consultation pour la conclusion d'une convention de participation et d'un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents.

A l'issue de cette consultation, le Comité social territorial (CST) a été consulté dans sa séance du 15 septembre 2026 : l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) a présenté aux membres la liste des offres et le rapport d'analyse avec la proposition de classement (article 4 du décret n° 2011-1474 du 8/11/2011)

La Commission d'appel d'offres (CAO) au cours de laquelle l'avis du CST pris en amont a été rappelé, a choisie le titulaire du marché conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 CGCT). Il s'agit de l'entreprise Allianz Vie représenté par le courtier d'assurance Collecteam dont l'offre a été classée n°1 après analyse des offres.

Ainsi, il est demandé au conseil d'administration d'autoriser le président à signer le marché et tous les autres actes qui en découleront.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE le Président à signer le marché public relatif à la conclusion d'un accord collectif pour la protection sociale complémentaire prévoyance qui prendra effet le 1^{er} janvier 2027.**

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
17	17	0	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à AUCH, le 21 Septembre 2026

La secrétaire de séance,
Alain GATEAU



Le Président,
Didier DUPRONT



Transmission en Préfecture le : 22 SEP. 2026

Publication le : 22 SEP. 2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers
Utilisateur : Dupront Didier

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	22SEPT202603
Objet :	Délibération 37-2026 Autorisation du Président pour signer le marché PSC Prévoyance
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	032-283204790-20260921-22SEPT202603-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-283204790-20260921-22SEPT202603-DE-1-1_0.xml	text/xml	909 o
Document principal (Délibération) Nom original : D37-2026 PSC PREV Autorisation PR signature MP .pdf Nom métier : 99_DE-032-283204790-20260921-22SEPT202603-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	122.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 septembre 2026 à 09h01min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 septembre 2026 à 09h01min14s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 septembre 2026 à 09h02min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 septembre 2026 à 09h02min56s	Reçu par le MI le 2026-09-22



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 21 Septembre 2026

N° 38-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre, à quinze heures, sur convocation adressée le 11 septembre 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : M. Alain GATEAU.

Etaient présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Éric BALLESTER, M. Michel BAYLAC, M. Cyrille CABALLE, M. René CARPENTIER, M. Jean-Pierre COT, M. Cyril COTONAT, M. Jean DUCLAVE, Mme Cathy DASTE-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ), M. Didier DUPRONT, M. Patrick FITAN, M. Alain GATEAU, M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS), Mme Michèle MARCONATO, M. Nicolas LARMAGNAC, Mme Anne-Marie PISONI, M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS).

Etaient excusés : Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), M. Roger BREIL, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Philippe DUPOUY, M. Jean-Paul FORMENT, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, M. Gérard LILLE, Mme Céline SALLES, M. Jérôme SAMALENS, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS.

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE – Directrice adjointe du CDG32, Mme Anne ESCALLE – Directrice adjointe du CDG32 et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

Délibération compte 623 « Publicité, publications, relations publiques »

A la demande de la trésorerie, il convient de prendre une délibération détaillant les dépenses imputables au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de prendre en charge au compte 623, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses suivantes :

- l'ensemble des dépenses relatives aux annonces légales et insertions dans la presse (dépenses imputées au compte 6231) ;
- l'ensemble des dépenses relatives aux réceptions organisées par le CDG : repas du conseil d'administration, vœux, évènements et autres cérémonies à caractère public et général (dépenses imputées au compte 6234) ;
- l'ensemble des dépenses relatives aux catalogues et imprimés de communication (dépenses imputées au compte 6236).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de prendre en charge au compte 623, dans la limite des crédits ouverts, les dépenses suivantes :**
 - l'ensemble des dépenses relatives aux annonces légales et insertions dans la presse (dépenses imputées au compte 6231) ;
 - l'ensemble des dépenses relatives aux réceptions organisées par le CDG : repas du conseil d'administration, vœux, évènements et autres cérémonies à caractère public et général (dépenses imputées au compte 6234) ;
 - l'ensemble des dépenses relatives aux catalogues et imprimés de communication (dépenses imputées au compte 6236).

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
17	17	0	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Président,

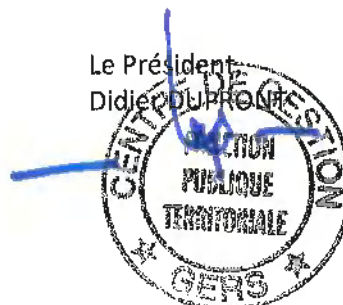
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à AUCH, le 21 Septembre 2026

La secrétaire de séance,
 Alain GATEAU



Le Président,
 Didier DUPONT



Transmission en Préfecture le : 22 SEP. 2026

Publication le : 22 SEP. 2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers
Utilisateur : Dupront Didier

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	22SEPT202604
Objet :	D38-2026 Imputation dépenses compte 623
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	032-283204790-20260921-22SEPT202604-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-283204790-20260921-22SEPT202604-DE-1-1_0.xml	text/xml	866 o
Document principal (Délibération) Nom original : D38-2026 Compte 623.pdf Nom métier : 99_DE-032-283204790-20260921-22SEPT202604-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	118.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 septembre 2026 à 09h14min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 septembre 2026 à 09h14min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 septembre 2026 à 09h14min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 septembre 2026 à 09h14min12s	Reçu par le MI le 2026-09-22



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 21 Septembre 2026

N° 39-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre, à quinze heures, sur convocation adressée le 11 septembre 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : M. Alain GATEAU.

Etaient présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Éric BALLESTER, M. Michel BAYLAC, M. Cyrille CABALLE, M. René CARPENTIER, M. Jean-Pierre COT, M. Cyril COTONAT, M. Jean DUCLAVE, Mme Cathy DASTE-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ), M. Didier DUPRONT, M. Patrick FITAN, M. Alain GATEAU, M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS), Mme Michèle MARCONATO, M. Nicolas LARMAGNAC, Mme Anne-Marie PISONI, M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS).

Etaient excusés : Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), M. Roger BREIL, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Philippe DUPOUY, M. Jean-Paul FORMENT, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, M. Gérard LILLE, Mme Céline SALLES, M. Jérôme SAMALENS, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS.

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE – Directrice adjointe du CDG32, Mme Anne ESCALLE – Directrice adjointe du CDG32 et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

Révision des tarifs des services conventionnels du Centre de Gestion

Le Président rappelle que le Centre de Gestion propose aux collectivités un certain nombre de services optionnels ayant pour but d'accompagner les collectivités sur des besoins spécifiques et variés.

Dans le cadre de la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en apportant un service public de qualité aux collectivités affiliées, il est nécessaire d'actualiser les tarifs des services conventionnels proposés par le CDG comme présenté dans l'annexe tarifaire jointe à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la nouvelle tarification des services conventionnels du CDG32 telle que présentée en annexe.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
17	17	0	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à AUCH, le 21 Septembre 2026

La secrétaire de séance,
Alain GATEAU



Le Président,
Didier DUPRONT



Transmission en Préfecture le : 22 SEP. 2026

Publication le : 22 SEP. 2026



TARIFICATION DES SERVICES CONVENTIONNELS DU CDG AU 1ER JANVIER 2027

Pôle Emploi - Missions temporaires

Objet de la mission	Tarif
Mise à disposition d'un agent du service Missions Temporaires	Remboursement au CDG de frais de gestion forfaitaires correspondant à 8 % du traitement versé et des charges salariales et patronales, au titre des dépenses engagées pour la sélection des candidats, le recrutement, la gestion du dossier administratif, l'établissement des fiches de paies et la formation
Aide au recrutement : - Recherche et tri des candidatures - Recherche et tri des candidatures + participation au jury de sélection	- 105 € par opération - 200 € par opération

Délibération n° 39-2022 du 12/12/2022

Délibération n° 39-2026 du 21/09/2026

Bureau d'Information et de Documentation (BlnDoc)

Structure (prise en compte de la population totale de la collectivité)	Tarif annuel
Communes jusqu'à 100 habitants	150 €
De 101 à 250 habitants	272 €
De 251 à 500 habitants	418 €
De 501 à 750 habitants	557 €
De 751 à 1000 habitants	635 €
De 1001 à 2500 habitants	846 €
De 2501 à 5000 habitants	1 202 €
Plus de 5000 habitants	1 803 €
EPCI et autres organismes	390 €

Délibération n° 39-2026 du 21/09/2026

Pôle Accompagnement en Solutions Mutualisées (ASM)

- Mission d'accompagnement à la conformité au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Objet de la mission	Tarif annuel
<u>Mission de conseil</u> => accessible aux structures ayant désigné leur propre DPD Adhésion au réseau des DPD animé par le CDG comprenant : • l'accès à une base documentaire permettant d'appréhender les enjeux et les obligations issues du RGPD ainsi que la veille juridique • l'accès à des réunions d'information • le retour d'information sur la mutualisation des expériences des autres collectivités et EPCI adhérents au service • l'accès à un progiciel dédié à la tenue des registres	Cotisation forfaitaire : - 110 € pour les communes inférieures à 500 h et EPCI sans fiscalité propre - 330 € pour les communes à partir de 500h et EPCI à fiscalité propre et autres organismes
<u>Mission de conseil + désignation du DPD mutualisé du CDG comme DPD de la commune ou de l'EPCI</u> => accessible aux communes de moins de 3500 habitants (la population de référence est la population totale) et EPCI sans fiscalité propre infra-départementaux	- Communes : 1.10 € / hab. avec cotisation plancher de 110 € - SIVU (scolaire, culturels), PETR, SCOT, syndicats de rivières : cotisation forfaitaire de 220 € - SICTOM, SIVOM, SIAEP, autres syndicats à vocation multiple, CCAS et autres organismes : cotisation forfaitaire de 440 €

Délibération n° 39-2026 du 21/09/2026

- Mission d'assistance sur les logiciels métier mutualisés

Population Modules souscrits	0 - 250 hab.	251 - 500 hab.	501 - 2 000 hab.	2 001 - 3 500 hab.	+ de 3 500 hab.
Adhésion au service avec module finances	210 €	224 €	235 €	330 €	458 €
Module gestion paye = 30% base	65 €	68 €	71 €	99 €	137 €
Module gestion cadastre = 10% base	22 €	23 €	24 €	32 €	46 €
Module facturations diverses = 10% base	22 €	23 €	24 €	32 €	46 €
Module gestion listes élec. = 10% base	22 €	23 €	24 €	32 €	46 €
Module gestion cimetière = 10% base	22 €	23 €	24 €	32 €	46 €
Module Etat civil = 10% base	22 €	23 €	24 €	32 €	46 €
Requêteur = 10% base	22 €	23 €	24 €	32 €	46 €

Délibération n° 39-2026 du 21/09/2026

- Mission d'expertise dépassant le cadre de l'assistance proposée dans la convention d'adhésion au pôle ASIV

Tarif d'intervention : 350 € la demi-journée

Délibération n°19-2025 du 15/12/2025

- Mission Paye à façon

Tarif : 10 € par bulletin émis

Délibération n° 21-2020 du 06/11/2020

- Adhésion à la plate-forme mutualisée de transmission dématérialisée des actes

Strate démographique et type	Tarif annuel
Communes jusqu'à 500 habitants, syndicats intercommunaux, CCAS, CIAS	50 €
Communes à partir de 501 habitants, communautés de communes et d'agglomération, syndicats mixtes et autres organismes	90 €

Délibération n° 39-2026 du 21/09/2026

- Adhésion à la plate-forme mutualisée de dématérialisation de la commande publique (profil d'acheteur)

Strate démographique et type	Tarif annuel
Communes de moins de 500 h	50 €
Communes de 500 à moins de 1000 h	75 €
Communes de 1000 à moins de 3500 h	150 €
Communes de 3500 et plus, EPCI de toutes natures et Syndicats mixtes et autres organismes	350 €

Délibération n° 09-2018 du 23/05/2018

- Adhésion à la solution mutualisée Idelibre, cartable numérique des élus pour les séances d'assemblées délibérantes

Strate démographique et type	Tarif annuel	
	Idelibre	Module Vote électronique
Communes jusqu'à 500 habitants, syndicats intercommunaux, CCAS	100 €	40 €
Communes à partir de 501 habitants, communautés de communes, CIAS, syndicats mixtes, autre organismes	250 €	100 €

Délibération n° 35-2026 du 20/07/2026

- Adhésion à la solution mutualisée Comélus de transmission de documents aux élus membres d'un EPCI qui ne siègent pas aux séances de l'organe délibérant

Strate démographique et type	Tarif annuel
Communes jusqu'à 500 habitants, syndicats intercommunaux, CCAS	80 €
Communes à partir de 501 habitants, communautés de communes, CIAS, syndicats mixtes, autre organismes	200 €

Délibération n° 35-2026 du 20/07/2026

Pôle Bien Vivre au travail (BVT)

Collectivités	Objet de la mission	Tarif
<u>Affiliés à titre obligatoire (AO)</u>	- Mission de médecine du travail (visites périodiques + toutes autres visites) - Mission de prévention des risques professionnels et accompagnement dans l'élaboration du DUERP - Mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail - Mission de maintien dans l'emploi, accompagnement PPR, référent handicap, - Mission d'ergonomie des postes de travail - Réunion de la cellule pluridisciplinaire - Signalement des actes de violence, discriminations, harcèlements et agissements sexistes	Forfait 100 € par agent et par an Le cas échéant : partage du coût entre les différents employeurs
<u>Affiliés à titre volontaire (AV)</u>	- Visite de santé au travail complémentaire (<i>hors visites périodiques financées par une partie de la cotisation additionnelle de 0.15 %</i>) - Mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail • Effectif inférieur à 11 agents • Effectif compris entre 11 et 49 agents • Effectif supérieur ou égal à 50 agents • Effectif supérieur ou égal à 350 agents - Mission d'ergonomie des postes de travail - Réunion de la cellule pluridisciplinaire : • Collectivité ou EPCI et moins de 100 agents • Collectivité ou EPCI et 100 agents et plus et autres organismes (<i>Signalement des actes de violence, discriminations, harcèlements et agissements sexistes : financé par une partie de la cotisation additionnelle de 0.15 %</i>)	80 € / visite 200 € / jour 200 € / jour 700 € / jour 700 € / jour 350 € / demi-journée 100 € / réunion 200 € / réunion
<u>Non-affiliés (Région, Etat)</u>	- Visite de santé au travail (périodiques/complémentaires ...)	100 € / visite

Délibération n°26-2022 du 19/07/2022
Délibération n°30-2023 du 11/12/2023

Délibération n°39-2022 du 12/12/2022
Délibération n°31-2024 du 10/12/2024
Délibération n°39-2026 du 21/09/2026

- Mission médiation

Tarif forfaitaire pour une mission complète : 500 €

Délibération n° 09-2021 du 12/04/2021

- Mission Conseil en organisation

Tarif d'intervention : 350 € la demi-journée

Délibération n° 16-2017 du 12/06/2017

Service d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire

Objet de la mission	Tarif
Mise à disposition d'un agent du CDG pour : - La gestion administrative des sinistres et des primes - Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire - La participation à la mise en œuvre des services d'assistance annexés au contrat	Cotisation égale à 6,38 % du montant de la prime versée par la collectivité à l'assureur

Délibération n° 2015-4 du 09/06/2015

Autres missions proposées par le CDG

- Mission « retraite et invalidité »

Type de dossier instruit	Tarif par dossier
Dossier de retraite	50 €
Dossier de retraite pour invalidité ou dossier de retraite d'agent intercommunal	80 €

Délibération n° 39-2022 du 12/12/2022

Délibération n°39-2026 du 21/09/2026

- Mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue des élus

Non-adhérents BInDoc : 50 € par an

(Adhérents BInDoc : prestation comprise dans l'adhésion au service)

Délibération n° 29-2023 du 11/12/2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers
Utilisateur : Dupront Didier

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	23SEPT202601
Objet :	D39-2026 Révision tarifs services conventionnels CDG
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	032-283204790-20260921-23SEPT202601-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-283204790-20260921-23SEPT202601-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D39-2026 Révision tarifs services conventionnels CDG.pdf Nom métier : 99_DE-032-283204790-20260921-23SEPT202601-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	100.4 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Tarification services conventionnels CDG32 V09.2026.pdf Nom métier : 99_DE-032-283204790-20260921-23SEPT202601-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	448.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 septembre 2026 à 10h02min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 septembre 2026 à 10h02min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 septembre 2026 à 10h03min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 septembre 2026 à 10h03min25s	Reçu par le MI le 2026-09-23



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **Séance du 21 Septembre 2026**

N° 40-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre, à quinze heures, sur convocation adressée le 11 septembre 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : M. Alain GATEAU.

Etaient présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Éric BALLESTER, M. Michel BAYLAC, M. Cyrille CABALLE, M. René CARPENTIER, M. Jean-Pierre COT, M. Cyril COTONAT, M. Jean DUCLAVE, Mme Cathy DASTE-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ), M. Didier DUPRONT, M. Alain GATEAU, M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS), Mme Michèle MARCONATO, M. Nicolas LARMAGNAC, Mme Anne-Marie PISONI, M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS).

Etaient excusés : Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), M. Roger BREIL, M. Jean-Claude DUFFAU, M. Philippe DUPOUY, M. Patrick FITAN, M. Jean-Paul FORMENT, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, M. Gérard LILLE, Mme Céline SALLES, M. Jérôme SAMALENS, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS.

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE – Directrice adjointe du CDG32, Mme Anne ESCALLE – Directrice adjointe du CDG32 et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

Adoption de la Charte Intelligence Artificielle (IA) du Centre de Gestion

.....

1. Introduction et Contexte

L'émergence rapide des outils d'Intelligence Artificielle Générative (IAG) représente une mutation technologique majeure pour la fonction publique territoriale. Pour le CDG32, il ne s'agit pas de suivre un simple effet de mode, mais de se saisir de ce potentiel pour moderniser ses missions de conseil et d'expertise tout en maîtrisant les risques associés.

2. La prise en compte des enjeux de l'IA

L'intégration de l'IA au sein de notre établissement soulève des enjeux multidimensionnels :

- **Enjeux de performance et de qualité** : En automatisant des tâches chronophages et répétitives, l'IA doit permettre de libérer du temps pour des missions à plus haute valeur ajoutée nécessitant l'expertise humaine.
- **Enjeux juridiques et de sécurité** : L'utilisation de l'IA doit impérativement respecter le RGPD et le nouveau règlement européen IA Act, notamment en matière de protection des données personnelles et de transparence algorithmique, tout en évitant les risques d'hallucinations (réponses fausses présentées comme certaines) et de biais pouvant mener à des décisions discriminatoires.
- **Enjeux environnementaux** : La puissance de calcul nécessaire à l'IA a un impact carbone significatif qu'il convient de limiter par un usage raisonné et frugal.

La stratégie du CDG32 repose sur une ambition de modernisation qui ne doit en aucun cas altérer son ADN d'expertise. L'IA ne doit être envisagée que comme un outil d'assistance et non de substitution, l'humain restant au centre du projet. L'expertise du CDG32 doit être préservée et valorisée, avec un accompagnement des agents dans l'acquisition de ces nouvelles compétences numériques.

3. Mise en œuvre et gouvernance

Le déploiement de l'IA au CDG32 suit une logique de gestion de projet articulée autour des axes suivants :

- **Création d'un groupe de travail dédié** : Ce groupe a piloté la rédaction de la charte dans une logique de co-construction, en s'appuyant d'une part sur les valeurs de l'établissement, et d'autre part sur les besoins métiers exprimés par les différents services.
- **Élaboration d'une grille d'analyse** : Tout outil ou projet d'IA sera soumis à une grille d'évaluation stricte portant sur le besoin métier, la conformité RGPD, la sécurité technique et l'impact environnemental.
- **Cellule de pilotage et gouvernance** : Une cellule dédiée assurera le contrôle continu des solutions déployées, en lien direct avec la Direction.
- **Acculturation et formation** : Des actions de sensibilisation systématiques seront menées pour lever les résistances au changement et garantir une utilisation éthique des outils.

La charte (cf. annexe 2-Charte IA) soumise aujourd'hui à l'approbation du Conseil d'Administration constitue le cadre de confiance indispensable pour sécuriser les pratiques professionnelles. Elle permet au CDG32 de s'affirmer comme un tiers de confiance numérique auprès des collectivités gersoises.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider la charte d'utilisation de l'IA, document évolutif qui sera révisé annuellement pour s'adapter aux évolutions technologiques et réglementaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la charte d'utilisation de l'Intelligence Artificielle du CDG telle que présentée.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
16	16	0	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à AUCH, le 21 Septembre 2026

La secrétaire de séance,
Alain GATEAU



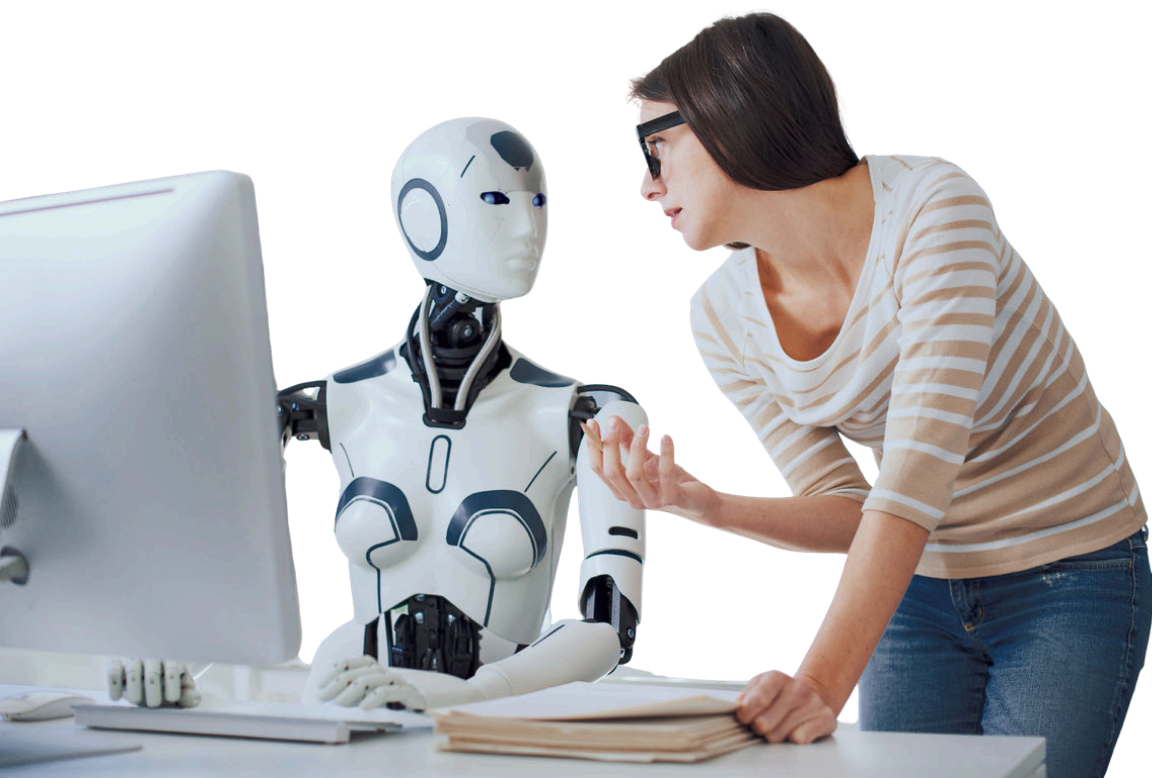
Le Président,
Didier DUPRONT



Transmission en Préfecture le : 22 SEP. 2026
Publication le : 22 SEP. 2026

Charte d'utilisation de l'intelligence artificielle au CDG 32

Septembre 2026



Contexte et enjeux

L'intelligence artificielle (IA), particulièrement dans sa forme générative, transforme les méthodes de travail au sein de la fonction publique territoriale.

Pour le CDG32, partenaire des collectivités et établissements territoriaux gersois, l'intégration de l'IA représente une opportunité d'améliorer l'efficacité de ses missions de conseil et d'accompagnement. Il apparaît donc opportun d'intégrer l'IA dans les pratiques professionnelles des agents de l'établissement, dès lors qu'elle est susceptible d'apporter une plus-value dans l'exercice de leurs missions. Toutefois, cet usage doit être maîtrisé pour prévenir les risques liés à la sécurité des données, à l'exactitude des informations, à l'impact environnemental, mais également à la santé mentale des agents (isolement social, perte d'autonomie et de compétences).

Objectifs de la charte

- Fournir un cadre clair et lisible pour accompagner les usages d'outils d'IA dans les activités du CDG32 tout en garantissant le respect des orientations stratégiques et des valeurs partagées de l'établissement ;
- Inciter à une utilisation éthique et raisonnée dans le cadre des enjeux environnementaux et de sobriété numérique ;
- Encourager des usages responsables et transparents, en veillant au respect des données et à la qualité des productions ;
- Garantir l'équité et la déontologie dans les processus d'analyse, d'évaluation, d'apprentissage et de prise de décision.
- Prévenir les risques liés à la confidentialité, aux biais, aux erreurs de contenu ou aux usages non maîtrisés dans un contexte professionnel ;
- Fournir une culture commune de l'IA au sein du CDG32 en soutenant la montée en compétence des agents ;

Définition de l'IA

Constitue une intelligence artificielle tout outil utilisé par une machine afin de « reproduire des comportements liés aux humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité »(13).

Par Intelligence Artificielle Générative, on entend un système informatique capable de générer des textes, des images, des sons, des vidéos et des modèles 3D par auto-apprentissage et capable de répondre à des interrogations en formulant une réponse sous une forme compréhensible directement par un humain.

Cadre juridique

Cette charte s'inscrit dans le respect de l'IA Act européen (Règlement 2024/1689) et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) de 2016.

Elle s'appuie également sur le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment sur la transparence des algorithmes.

Une utilisation de l'IA conforme aux valeurs de l'établissement

Conformément au cadre stratégique du CDG32, tout projet incluant l'IA doit respecter le socle éthique de l'établissement.

Dans ce contexte, les agents s'engagent à respecter les principes fondamentaux suivants :

- **Expertise et proximité** : L'IA doit rester un outil au service de l'humain et non un substitut. L'approche critique, le niveau d'expertise des agents et la proximité avec les usagers et les affiliés doivent être préservés et valorisés. La formation et l'accompagnement des agents sont prioritaires.
- **Éthique et transparence** : L'utilisation de l'IA doit être systématiquement signalée dans les productions finales par la mention : « Contenu généré à l'aide de l'IA et vérifié par un agent ». Les systèmes d'IA utilisés doivent être non-discriminatoires et respectueux des valeurs démocratiques.
- **Responsabilité individuelle et collective** : L'IA n'est pas responsable de ses réponses. L'agent reste l'unique responsable des contenus qu'il produit et diffuse, ce qui impose une vérification systématique de la véracité et de la pertinence des résultats.
- **Respect des droits des individus** : Aucun traitement automatisé ne peut servir de base unique à une décision administrative affectant un usager ou un agent. L'IA ne doit pas être utilisée pour établir des scores sociaux ou manipuler les comportements.
- **Sobriété** : Les solutions d'IA utilisent une masse de données considérable et nécessitent une puissance de calcul très importante. Chaque usage doit répondre à un besoin métier validé et doit s'accompagner de l'optimisation des ressources au regard de l'impact environnemental de l'IA.

Des finalités claires visant à améliorer le service rendu

- **Optimiser les tâches dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service** : L'IA a notamment vocation à traiter des tâches répétitives ou chronophages afin de permettre aux agents de se consacrer aux activités d'expertise, d'innovation et de créativité.
- **Renforcer la relation avec les usagers et affiliés** : L'intégration de l'IA doit permettre d'améliorer la réactivité des services de l'établissement et la qualité des réponses par une meilleure adéquation entre l'accompagnement proposé et les attentes des usagers et affiliés.
- **Faciliter la prise de décision** : Les facultés de l'IA à traiter et analyser de grands ensembles de données doivent participer à une prise de décision plus efficace et s'inscrire dans une démarche d'innovation et de modernisation de l'établissement pour conforter sa position d'interlocuteur privilégié sur son territoire.

Données et sécurité

L'« AI Act », qui vise à encadrer l'IA dans l'Union Européenne et notamment à limiter les risques qui pourraient découler de son utilisation, classe les systèmes d'IA en 4 niveaux de risque, chacun assorti d'obligations spécifiques :

Risque minimal	Ces systèmes ne sont soumis à aucune obligation particulière.
Risque limité	Ces systèmes doivent satisfaire à des obligations de transparence spécifiques : l'utilisateur doit être informé que le contenu est généré par l'IA (exemples : recours à des chatbot ou à la génération de contenus artificiels tels que textes, images, sons, vidéos,...)
Risque élevé	Ces systèmes sont autorisés sous réserve de respecter des exigences strictes en matière de transparence, de sécurité et de robustesse (exemples : systèmes de biométrie ; systèmes d'IA destinés à être utilisés pour le recrutement ou la sélection de personnes physiques, en particulier pour publier des offres d'emploi ciblées, analyser et filtrer les candidatures et évaluer les candidats).
Risque inacceptable	Ces systèmes sont strictement interdits, car ils contreviennent aux valeurs de l'Union européenne et portent atteinte aux droits fondamentaux, comme le respect de la dignité humaine, de la démocratie ou encore de l'État de droit (exemples : notation sociale ; exploitation de la vulnérabilité des personnes liée à l'âge, au handicap, à une situation économique défavorable... ; reconnaissance faciale).

Cette classification doit permettre d'assurer une utilisation sécurisée de l'IA au sein de l'établissement.

- **Outils autorisés** : Les agents ne doivent utiliser que les solutions d'IA **validées par la direction** et mises à disposition via des **comptes professionnels**.
- **Souveraineté** : L'utilisation de solutions d'IA développées en France ou en Europe doit être privilégiée afin de garantir un cadre juridique et éthique conforme aux missions de service public.
- **Interdictions strictes** :

Il est interdit d'intégrer dans un outil d'IA externe à l'organisation (invite/prompt/ressources) :

- Des données liées à un processus de recrutement ou à une candidature, à la carrière ou à la rémunération d'une personne ;
- Des données à caractère personnel (nom, coordonnées, situation sociale, carrière, rémunération...) ;
- Des données couvertes par le secret médical ou le secret professionnel ;
- Des données sensibles relatives à la cybersécurité ou aux finances de l'établissement.

Données et sécurité

• Gestion des risques

Afin de garantir un usage raisonné de l'IA, les agents s'engagent à adopter la méthode des quatre engagements suivants :

- ☐ **Je réfléchis** : J'évalue l'opportunité de l'IA : est-elle l'outil le plus sobre et le plus pertinent pour réaliser la tâche envisagée ?
- ☐ **Je limite** : Je minimise les requêtes pour limiter l'impact environnemental. Je ne saisis aucune donnée personnelle, confidentielle ou relevant d'orientations stratégiques de l'établissement. L'anonymisation doit être préalable et systématique.
- ☐ **Je vérifie** : J'expertise les réponses avec des sources fiables afin de purger les hallucinations et les biais algorithmiques. La plausibilité ne vaut pas vérité.
- ☐ **Je partage** : J'informe les destinataires de l'utilisation de l'IA avec la mention appropriée. Je communique au sein de l'établissement pour éviter les doublons et capitaliser sur les cas d'usages réussis.

Le droit à l'expérimentation

Afin d'encourager la créativité et l'agilité, l'établissement reconnaît à ses équipes la possibilité d'explorer de nouvelles solutions d'IA, à condition que ces initiatives s'inscrivent dans le respect de la présente charte, des réglementations en vigueur et des principes de sécurité, de transparence et de protection des données.

Pour concilier innovation et responsabilité, l'expérimentation est organisée au sein d'un **groupe de travail dédié**, composé de représentants des métiers et de référents techniques et éthiques. Ce cadre collaboratif permet d'évaluer les projets en amont, d'identifier les enjeux potentiels, et de garantir que chaque initiative s'aligne sur les valeurs et les objectifs stratégiques de l'établissement. Les expérimentations menées dans ce contexte bénéficient d'un accompagnement méthodologique et d'une validation préalable, afin d'assurer leur conformité et leur pertinence.

Un outil d'IA n'est déployé qu'après une phase de test probante et une évaluation de sa pertinence et de ses bénéfices.

Procédure de mise en œuvre d'un projet IA

Tout nouveau projet ou outil d'IA doit suivre un circuit de validation impliquant :

1. L'expression d'un besoin métier validé par le responsable de service puis par la direction de l'établissement ;
2. L'aval de la cellule IA du CDG sur la sécurité technique et la conformité réglementaire.

La mise en œuvre du projet est pilotée par la cellule IA du CDG.

Le CDG32 s'engage à accompagner ses agents par :

- **L'instauration d'une gouvernance de l'IA** : le Comité de direction (CODIR) de l'établissement a pour mission de définir les orientations stratégiques, d'étudier et de valider les usages pertinents de l'IA, d'évaluer les solutions avant et après leur déploiement. Une cellule dédiée à l'IA est créée pour accompagner les usages et les bonnes pratiques.
- **La formation** : Des actions de sensibilisation et des ateliers pratiques sont organisés pour acculturer les agents à l'IA et à ses limites. Un plan de formation adapté et continu est proposé afin de permettre à chaque agent d'acquérir les compétences nécessaires à l'utilisation conforme de l'IA.
- **Le suivi et l'évaluation** : L'établissement se réserve le droit d'auditer les usages pour garantir le respect de la sécurité des systèmes d'information et de la protection des données. Les outils d'IA sont évalués afin d'en vérifier la pertinence et les bénéfices concrets au regard des objectifs fixés. Le partage des usages réussis et des retours d'expérience est encouragé.

Responsabilité et vigilance

Droit de signalement

Tout agent identifiant un biais flagrant, un dysfonctionnement ou un risque de sécurité lié à un outil d'IA doit le signaler immédiatement à son responsable de service, au DPD et à la cellule IA.

Non-respect de la charte

Tout usage frauduleux, fautif (ex : fuite intentionnelle de données confidentielles via l'IA) ou dommageable peut engager la responsabilité de l'agent et entraîner des poursuites disciplinaires, civiles ou pénales.

Mise en œuvre et modalités de mise à jour

La présente charte est annexée à la Charte informatique du CDG32 après avis du Comité Social Territorial (CST) et adoption par le Conseil d'administration du CDG32. Dès son entrée en vigueur, elle est mise à la disposition de toute personne intéressée dans les locaux du CDG32. Chaque agent du CDG32 se voit remettre un exemplaire de la présente charte et s'engage à la respecter.

Compte tenu de l'évolution rapide des technologies (IA Act, nouveaux modèles), ce document sera révisé au moins annuellement. Le processus de révision inclura :

- Une veille juridique assurée par la cellule IA du CDG.
- Une consultation du Comité Social Territorial (CST) pour tout changement majeur des conditions de travail liées à l'IA.
- L'adaptation de la liste des outils autorisés en annexe.

Date :

Nom et signature de l'agent :

Liste des membres de la cellule IA au 1^{er} janvier 2026

Membre	Fonction
Marion Bouchard	Référente métier
Julien Calderero	Référent technique et sécurité
Magali Cardonne	Référente stratégie et éthique
Xavier Carpio	Référent métier
Caroline Danflous	Référente métier
Sabine Debat	Référente métier
Anne-Alice De Oliveira	Référente IA et réglementation
Samir Imalous	Référent métier
Jean-Christophe Lassalle	Référent métier
Michel Odorico	Référent métier
Elisabeth Olivan	Référente métier
Karen Saint Jean	Référente métier

Liste des outils autorisés

Outils autorisés	Fonctionnalités et usages

(Liste à venir)

Les 6 règles d'or applicables pour un usage responsable de l'IA

1

Données

ZÉRO donnée personnelle, sensible ou confidentielle dans l'IA.



2

Vérification

Ne jamais copier-coller sans relecture humaine experte. Signaler toute suspicion de contenu inapproprié ou discriminatoire à la cellule IA.



3

Transparence

Mentionner explicitement l'usage de l'IA dans ses productions :
« Contenu généré à l'aide de l'IA et vérifié par un agent du CDG32/du Pôle... »



4

Responsabilité

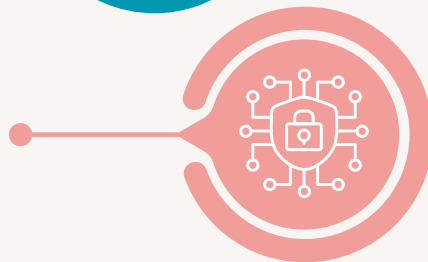
L'agent reste pleinement responsable des contenus produits par l'IA.



5

Sécurité

Utiliser uniquement des comptes professionnels et des systèmes d'IA validés par l'établissement.



6

Sobriété

Toujours préférer une solution alternative moins énergivore (ex : banque d'images) si elle existe.



Exemples de bonnes pratiques et de cas d'usages interdits

(Liste non exhaustive)

Usage responsable

Je demande à l'IA de me proposer un plan pour une note de synthèse sur une nouvelle réglementation, **en vérifiant ensuite chaque texte de loi cité.**

Usage interdit

Je téléverse le compte-rendu d'un entretien de recrutement contenant des noms et des avis pour que l'IA en fasse le résumé (**violation grave de la confidentialité**).

Transparence

Avant d'envoyer mon rapport, j'ajoute en bas de page la mention :

"Ce document a été structuré avec l'assistance d'une IA générative".

	Acceptable	Non acceptable
Gestion des mails (IA interne uniquement)	- Classement des mails par thème ; - Envoi semi-automatique de réponse aux questions récurrentes sur la base de nos modèles de réponse prédéfinis (pas de rédaction par l'IA) ; - Tri des demandes avec classement automatique selon les règles définies par le pôle.	- Rédaction complète de réponses ; - Tout usage impliquant des données à caractère personnel, sensible ou confidentielles.
Juridique	- Aide à la recherche juridique et réglementaire (références, jurisprudence, veille jurisprudentielle, etc.) ; - Mise à jour des modèles d'arrêtés, délibérations, modèles de lettres, etc ; - Automatisation de rappels et alertes (fin de droits à congé maladie ordinaire, passage en disponibilité d'office, saisine du comité médical etc).	- Utilisation de l'IA dans l'analyse de données ; - Tout usage impliquant des données à caractère personnel, sensibles ou confidentielles.
Création de support / communication	- Aide à la création de supports, de présentations et tutoriels (écrits, images, vidéos) ; - Génération d'image mais sans perte de notre identité pour support de communication ; - Aide à la reformulation (après anonymisation ou suppression de données personnelles ou confidentielles) par exemple sur les réseaux sociaux ou le site internet.	- Prompt imprécis, inadapté, vague ; - Rédaction, création complète par l'IA ; - Tout usage impliquant des données à caractère personnel, sensibles ou confidentielles.

Exemples de bonnes pratiques et de cas d'usages interdits

	Acceptable	Non acceptable
Compte rendu de réunion	Enregistrement et retranscription de réunion avec accord des participants.	Pas de recueil du consentement.
Aide à la rédaction	- Aide à la rédaction de courriers types de convocation à un contrôle médical ; - Génération de projets d'arrêtés types (mise en disponibilité, détachement, temps partiel) à partir de modèles validés, relus systématiquement avant signature.	- Analyse par l'IA du contenu des certificats médicaux ou avis d'arrêt pour en déduire la nature de la pathologie : relève du secret médical ; - Absence totale de supervision humaine sur toute décision affectant la carrière, la rémunération ou le statut d'un agent ; - Rédaction de rapports et préconisations, bilan de conformité RGPD ; - Rédaction par l'IA de motivations d'arrêtés défavorables (refus de titularisation, licenciement pour insuffisance professionnelle) sans que le contenu soit entièrement vérifié et personnalisé au regard du dossier réel.
Analyse de données		- Données financières des collectivités, risques assurés, données confidentielles et médicales ; - Accompagnement RGPD : demande d'exercice de droit, contrôle de la CNIL, notification de violations de données ; - Toute donnée personnelle (donnée liée à la paie, données contenant des RIB, etc).

Glossaire

A.

ANONYMISATION

L'anonymisation rend impossible l'identification d'une personne à partir d'un jeu de données et permet, ainsi, de respecter sa vie privée.

E.

ETHIQUE

L'éthique repose sur un ensemble de valeurs, de devoirs et d'obligations réglementaires visant à garantir l'intégrité de l'action publique et la confiance des citoyens. Elle encadre les comportements professionnels des agents via des principes déontologiques stricts.

H.

HALLUCINATION

Une réponse fausse, trompeuse ou inventée qui est présentée comme un fait certain.

R.

RGPD

Règlement européen qui protège vos données personnelles et impose des règles strictes sur leur traitement.

B.

BIAIS

Préjugé contenu dans les données d'entraînement de l'IA qui peut mener à des réponses discriminatoires.

G.

GOUVERNANCE

Ensemble des règles, des rôles, des processus et des instances qui encadrent la prise de décision, le pilotage et le contrôle d'un projet. Elle garantit l'alignement des actions avec la stratégie de l'établissement tout en maîtrisant les coûts, les délais et la qualité.

I.

IA ACT

Règlement européen classant les IA par niveau de risque pour garantir leur sécurité.

S.

SOBRIÉTÉ NUMÉRIQUE

Démarche qui a pour but de minimiser l'impact environnemental du numérique par approche responsable de l'utilisation des outils.

C.

CHATBOT

Programme informatique basé sur l'intelligence artificielle avec lequel les utilisateurs peuvent converser par le biais de la voix ou du texte.

CRPA

Le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) est un code qui regroupe les dispositions relatives aux relations entre le public et l'administration française.

P.

PROMPT (OU INVITE)

Instruction textuelle donnée à l'IA pour obtenir un résultat.

SOUVERAINETÉ

Désigne la capacité des collectivités à maîtriser les données qu'elles produisent ou collectent et les outils qu'elles utilisent sans dépendre d'acteurs extra-européens.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers
Utilisateur : Dupront Didier

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	22SEPT202606
Objet :	Délibération 40-2026 Adoption charte IA CDG
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	032-283204790-20260921-22SEPT202606-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-283204790-20260921-22SEPT202606-DE-1-1_0.xml	text/xml	869 o
Document principal (Délibération) Nom original : D40-2026 Adoption Charte IA.pdf Nom métier : 99_DE-032-283204790-20260921-22SEPT202606-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	153.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 septembre 2026 à 09h32min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 septembre 2026 à 09h32min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 septembre 2026 à 09h32min52s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 septembre 2026 à 09h33min14s	Reçu par le MI le 2026-09-22



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 21 Septembre 2026

N° 41-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre, à quinze heures, sur convocation adressée le 11 septembre 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : M. Alain GATEAU.

Etaient présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Éric BALLESTER, M. Michel BAYLAC, M. Cyrille CABALLE, M. René CARPENTIER, M. Jean-Pierre COT, M. Cyril COTONAT, M. Jean DUCLAVE, M. Didier DUPRONT, M. Alain GATEAU, M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS), Mme Michèle MARCONATO, M. Nicolas LARMAGNAC, Mme Anne-Marie PISONI, M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS).

Etaient excusés : Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), M. Roger BREIL, Mme Cathy DASTE-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ), M. Jean-Claude DUFFAU, M. Philippe DUPOUY, M. Patrick FITAN, M. Jean-Paul FORMENT, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, M. Gérard LILLE, Mme Céline SALLES, M. Jérôme SAMALENS, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS.

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE - Directrice adjointe du CDG32, Mme Anne ESCALLE - Directrice adjointe du CDG32 et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

Mise à jour du tableau des emplois du Centre de Gestion

.....

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration une modification du tableau des emplois du Centre de gestion, adopté par délibération en date du 18 mai 2026.

Cette modification vise à faire évoluer l'organisation des emplois afin de mieux prendre en compte les besoins du service du BlnDoc.

À ce titre, il est proposé de modifier les deux emplois actuellement inscrits en qualité de « Conseiller juridique en droit et gestion locale », afin de créer :

- un emploi de Responsable du BINDOC ;

- un emploi de Conseiller juridique en droit et gestion locale.

Cette modification est opérée à effectif constant, sans création d'un emploi supplémentaire, et consiste uniquement à faire évoluer l'intitulé et les missions de l'un des deux emplois existants.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration d'approuver la modification du tableau des emplois dans les conditions précitées (cf. annexe 3 -Tableau des emplois modifié).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois du Centre de Gestion présentée.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
15	15	0	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à AUCH, le 21 Septembre 2026

La secrétaire de séance,
Alain GATEAU



Le Président,
Didier DUPRONT



Transmission en Préfecture le : 22 SEP. 2026

Publication le : 22 SEP. 2026



TABLEAU DES EMPLOIS

DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GERS

(AU 21 SEPTEMBRE 2026)

DIRECTION- administration générale

Emplois	Effectif	Durée Hebdo	Fonctions	Grades
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	35 h	- Collaborateur principal du Président - Participe à la préparation des décisions du Conseil d'Administration et en assure le suivi - Coordonne et contrôle l'action générale des services du CDG	Emploi fonctionnel DGS
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	2	35 h	- Collaborateur principal du Directeur - Supplée le directeur du CDG en cas d'absence de ce dernier - Participe à la préparation des décisions du Conseil d'Administration et en assure le suivi	Emploi fonctionnel DGA
GESTIONNAIRE FINANCIER ET PAIE / ASSISTANT DE DIRECTION	1	35 h	- Prépare et assure l'exécution des décisions administratives et financières du Conseil d'Administration - Dématérialisation des flux budgétaires inhérents à la gestion de l'établissement - Fonctions d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou Cadres d'emplois des rédacteurs ou techniciens territoriaux
AGENT D'ACCUEIL	1	35 h	- Accueil du public, orientation des demandes et des courriers multi-supports, réception des rendes vous et des livraisons	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
AGENT DE SERVICE	1	30 h	- Effectue le nettoyage général des locaux et l'entretien des abords	Cadre d'emplois des adjoints techniques
GESTIONNAIRE DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE	1,5	35 h	- Gestion administrative des contrats d'assurance statutaire - Fonctions d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
CHARGE(E) DE COMMUNICATION	1	35 h	- Chargé(e) de la communication interne et externe du CDG - Fonctions d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

POLE GESTION DES CARRIERES

Emplois	Effectif	Durée Hebdo	Fonctions	Grades
RESPONSABLE DE POLE GESTION DES CARRIERES	1	35 h	- Assure les fonctions d'encadrement du pôle - Assure la cohérence des réponses et la position du C.D.G. en matière statutaire - Diffusion et actualisation des informations statutaires - Production de statistiques - Mise à jour du site internet	Cadre d'emplois des attachés territoriaux
GESTIONNAIRE CARRIERES / EXPERT STATUTAIRE	3	35 h	- Gestion et suivi des carrières des agents territoriaux ; application du statut et élaboration des actes administratifs - Gestion des instances consultatives et suivi des avis - Expertise, conseil statutaire et accompagnement des collectivités pour la gestion des ressources humaines - Fonctions d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
CONSEILLER RETRAITE	1,5	35 h	- Information, conseil et accompagnement des collectivité pour l'instruction des dossiers de retraite - Contrôle et transmission des dossiers retraite à la demande des collectivités - Information des agents sur les droits à pension - Fonctions d'accueil	
GESTIONNAIRE DES INSTANCES MEDICALES ET DES ABSENCES POUR RAISONS DE SANTE	2	35 h	- Examen et suivi des dossiers soumis au conseil médical - Secrétariat du conseil médical départemental - Information, conseil et accompagnement des collectivités pour la gestion des absences pour raisons de santé - Fonctions d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

POLE ACCOMPAGNEMENT EN SOLUTIONS MUTUALISEES

Emplois	Effectif	Durée Hebdo	Fonctions	Grades
RESPONSABLE DU POLE ACCOMPAGNEMENT EN SOLUTIONS MUTUALISEES	1	35 h	- Chargé de l'étude en vue de l'équipement en logiciels des collectivités (étude de besoins, cahiers des charges) - Chargé de la formation sur site des utilisateurs - Assure l'assistance budgétaire et comptable après installation des logiciels	Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
CONSEILLER BUDGETAIRE, COMPTABLE, PAIE ET APPLICATIONS METIERS	3	35 h	- Conseil en accompagnement budgétaire, paie et numérique - Liquidation des payes des collectivités affiliées au service payé à façon - Fonctions d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou Cadre d'emplois des techniciens territoriaux
DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES	1	35 h	- Mise en œuvre du RGPD au CDG et dans les collectivités et EPCI liés par une convention - Animation du réseau départemental - Fonctions d'accueil	Cadre d'emplois des attachés territoriaux

BUREAU d'INFORMATIONS et de DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE (BINDOC)

Emplois	Effectif	Durée Hebdo	Fonctions	Grades
RESPONSABLE DU BINDOC	1	35 h	- Assure les fonctions d'encadrement du Bureau - Formule toutes solutions juridiquement possibles aux interrogations des élus locaux portant sur la gestion de leur collectivité - Conseille sur les procédures de la commande publique - Fonctions d'accueil	Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
CONSEILLER JURIDIQUE EN DROIT ET GESTION LOCALE	1	35 h	- Formule toutes solutions juridiquement possibles aux interrogations des élus locaux portant sur la gestion de leur collectivité - Chargé de la commande publique - Fonctions d'accueil	Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
REDACTEUR D'ACTES FONCIERS ET DOMANIAUX	1	35 h	- Mise à disposition des communes pour la rédaction d'actes en la forme administrative - Fonctions d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

POLE EMPLOI ET RECRUTEMENT

Emplois	Effectif	Durée Hebdo	Fonctions	Grades
RESPONSABLE DU POLE EMPLOI RECRUTEMENT	1	35 h	- GPEEC, suivi statistique, coordination de l'emploi territorial, bilan social, aide au recrutement et coordination régionale	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou cadre d'emplois des attachés territoriaux
ASSISTANT GPEEC	1	35 h	- Contrôle DCE-DVE Sécurisation juridique des recrutements - Assistance aux collectivités - Fonctions d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
RESPONSABLE MISSIONS TEMPORAIRES	1	35 h	- Mise en œuvre et fonctionnement de la mission emploi temporaire - Fonctions d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou Cadre d'emplois des attachés territoriaux ou Cadre d'emplois des techniciens territoriaux
RESPONSABLE CONCOURS ET EXAMENS – CONSEILLER ORIENTATION PROFESSIONNELLE (COP)	1	35 h	- Organisation des concours et examens, et suivi les listes d'aptitudes - Accompagnement personnalisé dans le cadre du COP - Fonctions d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

POLE BIEN VIVRE AU TRAVAIL (BVT)

Emplois	Effectif	Durée Hebdo	Fonctions	Grades
MEDECIN DU TRAVAIL	1	35 h	- Effectue les examens médicaux programmés - Participe aux réunions du Comité médical - Enquête sur les accidents du travail - Assure des missions en matière d'hygiène et sécurité au travail	Cadre d'emplois des médecins
INFIRMIERE EN SANTE AU TRAVAIL	2	35 h	- Effectue les examens médicaux programmés - Assure des missions en matière d'hygiène et sécurité au travail	Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux
CHARGE DE LA CONVENTION FIPHFP	1	35 h	- Piloter la convention FIPHFP et animer la politique handicap - Mise en œuvre et coordination des actions visant à lutter contre l'absentéisme et à assurer le maintien dans l'emploi	Cadre d'emplois des attachés territoriaux
ASSISTANT DE GESTION DU POLE BIEN VIVRE AU TRAVAIL	1	35 h	- Assure des fonctions d'accueil - Programmation des visites médicales annuelles - Courrier et archives administratives du service - Participation aux actions menées dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de l'insertion des personnes handicapées - Fonctions d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
REFERENT HANDICAP / MAINTIEN DANS L'EMPLOI	1	35 h	- Suivi administratif de la mission handicap/ maintien dans l'emploi - Participation aux actions menée dans le domaine du handicap/maintien dans l'emploi/ accessibilité - Fonctions d'accueil	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
INSPECTEUR HYGIENE ET SECURITE	1	35 h	- Vérifie et conseille les collectivités, sur les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité - Fonctions d'accueil	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux
ERGONOME	1	35 h	- Conseil et accompagnement des collectivités - Maintien et insertion dans l'emploi - Fonctions d'accueil	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers
Utilisateur : Dupront Didier

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	22SEPT202607
Objet :	Délibération 41-2026 Mise à jour du tableau des emplois CDG
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	032-283204790-20260921-22SEPT202607-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-283204790-20260921-22SEPT202607-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D41-2026 MAJ tableau des emplois.pdf Nom métier : 99_DE-032-283204790-20260921-22SEPT202607-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	110 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : Tableau emplois 21 09 2026 - BINDOC.pdf Nom métier : 99_DE-032-283204790-20260921-22SEPT202607-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	407.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 septembre 2026 à 09h34min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 septembre 2026 à 09h34min11s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 septembre 2026 à 09h34min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 septembre 2026 à 09h34min26s	Reçu par le MI le 2026-09-22

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 21 septembre 2026

N° 42 – 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre, à quinze heures, sur convocation adressée le 11 septembre 2026, les membres du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers, se sont réunis : 4, Place du Maréchal Lannes à AUCH, salle du rez-de-chaussée, sous la Présidence de Monsieur Didier DUPRONT, Président.

Secrétaire de séance : M. Alain GATEAU.

Etaient présents : Mme Nadine AURENSAN, M. Éric BALLESTER, M. Michel BAYLAC, M. Cyrille CABALLE, M. René CARPENTIER, M. Jean-Pierre COT, M. Cyril COTONAT, M. Jean DUCLAVE, M. Didier DUPRONT, M. Alain GATEAU, M. Jérôme GORISSE (suppléant de M. Jérôme SAMALENS), Mme Michèle MARCONATO, Mme Anne-Marie PISONI, M. Christian TOUHE-RUMEAU (suppléant de M. Philippe SILVEIRA-MORAIS).

Etaient excusés : Mme Nathalie BARROUILLET (suppléante de M. Philippe DUPOUY), M. Roger BREIL, Mme Cathy DASTE-LEPLUS (suppléante de M. Bernard KSAZ), M. Jean-Claude DUFFAU, M. Philippe DUPOUY, M. Patrick FITAN, M. Jean-Paul FORMENT, M. Philippe DUPOUY, M. Bernard KSAZ, M. Nicolas LARMAGNAC, M. Gérard LILLE, Mme Céline SALLES, M. Jérôme SAMALENS, M. Philippe SILVEIRA-MORAIS.

Assistaient également à la réunion : Mme Françoise MAZZOCCHIN - Directrice du CDG32, Mme Magali CARDONNE – Directrice adjointe du CDG32, Mme Anne ESCALLE – Directrice adjointe du CDG32 et Mme Audrey CASTAY - chargée du conseil d'administration.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX SYNDICATS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

.....

Les représentants du personnel CGT et FO ont demandé s'ils pouvaient bénéficier d'une subvention exceptionnelle liés aux frais supplémentaires d'organisation des élections professionnelles 2026 comme cela avait été fait par le passé par le Centre de Gestion.

Le Président propose aux membres du Conseil d'administration l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4 000€ partagée équitablement entre les syndicats FO et CGT, soit 2 000€ chacun.

Les crédits sont inscrits au budget 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'un montant total de 4 000€ pour les syndicats CGT et FO dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles 2026.

Détail du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstention	Décision adoptée à l'unanimité
14	14	0	0	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à AUCH, le 21 Septembre 2026

La secrétaire de séance,
Alain GATEAU



Le Président,
Didier DUPRONT



Transmission en Préfecture le : 22 SEP. 2026

Publication le : 22 SEP. 2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Centre de Gestion de la F.P.T. du Gers
Utilisateur : Dupront Didier

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	22SEPT202608
Objet :	Délibération 42-2026 Subvention exceptionnelle aux OS pour les élections professionnelles 2026
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-09-21 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	032-283204790-20260921-22SEPT202608-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 032-283204790-20260921-22SEPT202608-DE-1-1_0.xml	text/xml	920 o
Document principal (Délibération) Nom original : D42-2026 Subv exceptionnelle OS Elections pro 2026.pdf Nom métier : 99_DE-032-283204790-20260921-22SEPT202608-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	109.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 septembre 2026 à 09h36min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 septembre 2026 à 09h36min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 septembre 2026 à 09h36min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 septembre 2026 à 09h37min13s	Reçu par le MI le 2026-09-22